

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1491<sup>e</sup>  
 SÉANCE**

Vendredi 16 décembre 1966,  
 à 15 h 30.

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
Motion d'ordre présentée par le représentant de Malte . . . . .	453
Points 30, 89 et 91 de l'ordre du jour:	
<i>Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique</i>	} 453
<i>Conclusion d'un traité international sur les principes régissant l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, de la Lune et des autres corps célestes. . . . .</i>	
<i>Traité régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes . . . . .</i>	

**Président:** M. Leopoldo BENITES (Equateur).

Motion d'ordre présentée par le représentant de Malte

1. M. PARDO (Malte) dit qu'il avait fait porter son nom sur la liste des orateurs pour expliquer son vote sur les projets de résolution relevant des points 31 et 93 de l'ordre du jour, qui avaient été mis aux voix à la 1490<sup>ème</sup> séance<sup>1/</sup>.

2. Le PRESIDENT dit qu'il n'en avait pas été informé. Le représentant de Malte aura l'occasion d'expliquer son vote lorsque la Commission aura terminé l'examen des points relatifs à l'espace extra-atmosphérique, étant entendu que le débat sur les points 31 et 93 ne sera pas rouvert.

**POINTS 30, 89 ET 91 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/6431, A/C.1/941, A/C.1/L.393 et Add.1, A/C.1/L.394 et Add.1, A/C.1/L.395, A/C.1/L.396 et Add.1)**

**Conclusion d'un traité international sur les principes régissant l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, de la Lune et des autres corps célestes (A/6341, A/6352/Rev.1, A/C.1/941, A/C.1/L.396 et Add.1)**

**Traité régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune**

<sup>1/</sup> La délégation maltaise a expliqué son vote à la 1499<sup>ème</sup> séance plénière, le 19 décembre 1966.

et les autres corps célestes (A/6392, A/C.1/941, A/C.1/L.396 et Add.1)

3. Le PRESIDENT annonce que, conformément au vœu exprimé par les délégations qui avaient demandé l'inscription à l'ordre du jour du point 89 (Conclusion d'un traité international sur les principes régissant l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, de la Lune et des autres corps célestes) et du point 91 (Traité régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes), ces questions seront examinées en tant que parties a et b respectivement du point 30 (Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique).

4. Il accueille les représentants de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui sont venus prendre part aux débats.

5. M. LACHS (Pologne), parlant en sa qualité de président du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, appelle l'attention sur le rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa cinquième session (A/6431, annexe III) et sur le projet de résolution A/C.1/L.396 auquel est joint le texte d'un traité sur les principes devant régir l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

6. Par sa résolution 1721 (XVI), l'Assemblée générale a approuvé une nouvelle composition du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'a invité à étudier les problèmes juridiques que pourraient soulever l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et à faire rapport à ce sujet. Le Sous-Comité juridique s'est réuni tous les ans depuis lors pour étudier le droit de l'espace extra-atmosphérique. Ses travaux ont eu pour résultat la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité par sa résolution 1962 (XVIII) et qui reste le document le plus important qui ait paru jusqu'ici sur la question. Le Sous-Comité est en outre en train d'élaborer un accord sur l'assistance à prêter aux astronautes et aux véhicules spatiaux, le retour des astronautes et la restitution des véhicules, ainsi qu'un accord sur la responsabilité en cas de dommages causés par des

objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. En ce qui concerne le premier de ces accords, un groupe de travail du Sous-Comité a déjà mis au point le texte d'un préambule et d'un certain nombre de dispositions. Il a étudié d'autres dispositions mais il se heurte encore à certaines difficultés qui appellent encore des négociations. En ce qui concerne l'accord sur la responsabilité, le Sous-Comité en a éclairci les principaux points sans pouvoir toutefois élaborer un texte faisant l'objet d'un accord.

7. A sa cinquième session, le Sous-Comité juridique a donné la priorité à l'élaboration d'un traité sur les principes devant régir l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique en se fondant sur deux projets de traité qui lui avaient été soumis. Il n'a pas encore examiné le préambule et les clauses finales, mais l'accord s'est fait sur neuf articles. Des consultations ultérieures ont mené à un accord sur le reste des articles et, par conséquent, sur le traité dans son ensemble.

8. La déclaration adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session en 1963 a été une réalisation remarquable dans le développement du droit de l'espace extra-atmosphérique. Toutefois, elle est d'une portée limitée et doit être considérée comme un début et non comme une fin. Du point de vue de la forme, le traité, plus solennel qu'une déclaration, est le meilleur instrument dans lequel on puisse consacrer les droits et les obligations des Etats. Quant au fond, de nombreuses propositions dont le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été saisi ne figuraient pas dans cette déclaration et elles demandent donc à être étudiées plus à fond. Les principales dispositions de la déclaration figurent maintenant sous une forme appropriée dans le traité joint en annexe au projet de résolution A/C.1/L.396 et Add.1.

9. L'adoption de ce traité donnera une nouvelle dimension au droit international. En effet, les Etats ont étendu leurs activités au domaine nouveau de l'espace extra-atmosphérique; or, il ne peut y avoir de vide juridique dans quelque domaine d'activité que ce soit. Ceci ne signifie pas que toutes les règles de droit international existantes puissent être automatiquement appliquées à l'espace extra-atmosphérique. Certaines sont tout à fait inappropriées. Par exemple, tant la déclaration que le traité déclarent que l'espace extra-atmosphérique ne peut faire l'objet d'une appropriation nationale. Toute déclaration d'appropriation d'une partie quelconque de l'espace extra-atmosphérique, sur quelque base que ce soit, est nulle. La liberté d'action des Etats dans l'espace extra-atmosphérique est également limitée par le principe selon lequel son exploration et son utilisation doivent être pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique. Non seulement les Etats ne doivent pas abuser de leurs droits, mais ils doivent respecter ceux des autres. La science doit servir à l'humanité tout entière et ceux qui ne sont pas capables d'explorer ou d'utiliser l'espace extra-atmosphérique ne doivent pas être privés de ses avantages.

10. Le traité contient également des dispositions qui ne figurent pas dans la déclaration. Le but en est que

l'espace extra-atmosphérique doit être utilisé à des fins pacifiques et, à cet égard, M. Lachs appelle l'attention sur l'article IV du traité. L'évolution qui continuera à se poursuivre sur la terre aura également une influence sur l'espace extra-atmosphérique, de sorte que le traité ne représente pas la fin des efforts en la matière. Il n'épuise pas la liste des problèmes qui demandent à être internationalement réglés mais doit être considéré comme un premier pas dans cette direction. Les travaux sur les projets d'accord sur l'assistance et sur la responsabilité devraient être terminés le plus tôt possible et l'étude d'autres aspects de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique entreprise. C'est un programme de travail allant dans ce sens qui est énoncé en termes généraux dans le projet de résolution.

11. Devant la pression des événements, il est évident que le droit de l'espace extra-atmosphérique doit être développé rapidement. Les progrès de la science suivent un rythme si rapide que le droit de l'espace extra-atmosphérique ne peut être développé aussi à loisir que le droit de la mer ou le droit de l'espace. Ses règles doivent refléter les tendances les plus progressistes du droit international et les changements profonds qui se produisent dans le monde moderne. Il faut qu'elles soient accordées aux réalités de ce monde où, notamment, des nations souveraines, ayant vécu à la périphérie de la politique, sont devenues maintenant des facteurs importants dans les relations internationales. Il faut regarder vers l'avenir et non perpétuer des principes démodés.

12. Il reste encore beaucoup à apprendre au sujet de l'espace extra-atmosphérique. De nombreuses questions sont encore sans réponse, par exemple la question de savoir si l'homme pourra s'établir de façon permanente dans l'espace et si la vie existe déjà en dehors de la terre. Mais quelle que soit la réponse, le droit de l'espace est anthropocentrique. C'est l'œuvre de l'homme et, partant, il en reflète les défauts. Toutefois, il est possible de réussir à condition de ne pas perdre de vue les principaux objectifs, à savoir: favoriser les intérêts de tous les pays, protéger la vie, terrestre et extra-terrestre, et maintenir la paix et la sécurité internationales. Le présent traité pourrait être suivi d'autres traités et d'un accord sur les principes généraux et les problèmes particuliers, dont chacun compléterait les autres, donnant ainsi naissance à un ensemble de règles du droit de l'espace. Cela ne suffirait toutefois pas à garantir l'avenir de l'homme. Il est vrai que l'histoire est de son côté, mais s'il ne maîtrise pas les forces qu'il a lui-même déchaînées, il risque d'être détruit. La coopération internationale est donc essentielle. Le droit de l'espace extra-atmosphérique ne peut être élaboré dans l'abstrait mais doit plonger ses racines dans la vie du monde et en particulier dans son désir de coexistence pacifique. Un monde sans droit n'est pas conforme aux besoins objectifs de notre époque. Maintenant que l'homme a pénétré dans l'espace extra-atmosphérique, il est d'autant plus nécessaire d'éliminer les causes de discorde. Dans un monde interdépendant, les progrès réalisés dans l'espace pourraient mener à des progrès sur terre et vice versa. La coexistence pacifique pourrait devenir une réalité vivante si le règne du droit était accepté dans toutes les dimensions.

13. Le PRESIDENT invite les représentants qui vont prendre la parole à se borner à présenter d'abord leurs observations sur la question de la conférence internationale sur l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique envisagée et sur les propositions qui y ont trait: le projet de résolution des 28 puissances (A/C.1/L.393 et Add.1), l'amendement des 10 puissances (A/C.1/L.394) et le sous-amendement des sept puissances (A/C.1/L.395).

14. M. FAHMY (République arabe unie), présentant le projet de résolution des 28 puissances, rappelle que la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire en 1964, a demandé aux Etats qui avaient réussi à explorer l'espace extra-atmosphérique d'échanger et de diffuser les renseignements relatifs aux recherches qu'ils ont effectuées dans ce domaine afin que les progrès scientifiques réalisés dans l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique soient profitables à tous. Elle a en outre proposé qu'une conférence internationale ait lieu sur ce sujet. Les Nations Unies ont depuis lors examiné la question et il semble qu'il n'y ait pas désaccord sur le principe selon lequel tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement, doivent tirer profit des utilisations pacifiques de l'espace. Les programmes déjà entrepris, notamment les satellites météorologiques et les systèmes de communications, donnent une idée des possibilités qui s'ouvrent à l'homme. Tout ceci a éveillé l'intérêt des puissances non spatiales, notamment des pays en voie de développement, qui se sont rendu compte qu'il leur fallait jouer un rôle plus énergique s'ils voulaient bénéficier pleinement de ces activités.

15. Le Groupe de travail plénier a décidé de recommander au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique un projet d'ordre du jour pour la conférence envisagée (A/6431, annexe IV) qui montre combien les avantages éventuels sont variés et nombreux. Le Sous-Comité scientifique et technique a recommandé en outre d'étudier plus à fond l'application de la technique spatiale à la météorologie, au perfectionnement des communications télévisées et au problème de l'approvisionnement en denrées alimentaires de grandes parties de la population mondiale. La conférence examinerait ces questions ainsi que les moyens d'intensifier la coopération internationale dans les activités spatiales, en particulier le rôle des organisations internationales.

16. M. Fahmy se félicite de la proposition mexicaine visant à établir un centre international d'informations et de consultations spatiales (A/6431, par. 13). La première décennie des activités spatiales a été essentiellement marquée par la recherche scientifique et technique, mais la deuxième pourrait en voir les applications pratiques. La conférence internationale recommandée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est un pas dans cette direction.

17. M. WALDHEIM (Autriche) dit que la délégation autrichienne se félicite de ce qu'il ait enfin été possible de présenter aux Membres des Nations Unies le texte d'un traité sur les principes régissant l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

18. Depuis l'adoption de la résolution 2130 (XX) de l'Assemblée générale, on a enregistré un certain nombre d'événements importants et de réalisations techniques dans le domaine de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique. M. Waldheim félicite les Etats-Unis et l'Union soviétique des succès qu'ils ont obtenus, notamment dans le domaine de l'exploration de la Lune. Il constate également que la France est devenue la troisième puissance spatiale indépendante. Le monde entier suit avec intérêt les expériences qui sont effectuées, tout en espérant que l'entrée de l'homme dans l'espace servira les intérêts de toutes les nations et sera utilisée exclusivement à des fins pacifiques. Il est indispensable de renforcer cet espoir grâce à la coopération internationale et de faire en sorte que des solutions soient apportées à temps aux nombreux problèmes politiques et juridiques qui se trouvent posés.

19. Le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/6431) et les consultations qui ont par la suite abouti à l'élaboration d'un traité sont des mesures encourageantes dans cette voie. Le rapport contient un certain nombre de propositions constructives concernant les échanges de renseignements, l'enseignement et la formation, l'utilisation de satellites de navigation et les perspectives de collaboration internationale dans le domaine des activités spatiales liées à la météorologie et aux communications de masse. Il recommande notamment d'apporter des encouragements aux programmes internationaux et de continuer d'accorder le patronage des Nations Unies à la station équatoriale de lancement de fusées-sondes de Thumba en Inde. La délégation autrichienne ne doute pas que l'Assemblée approuvera les recommandations du Comité et renforcera ainsi la coopération internationale dans le domaine de la recherche spatiale scientifique et technique. L'examen, entrepris par le Secrétariat (A/AC.105/L.29), des activités et des ressources de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux compétents montre clairement que les efforts de coopération au niveau international ne manquent pas. Toutefois, il faudrait améliorer la coopération existante et entreprendre une étude générale des activités de façon que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique puisse servir de centre auquel s'adresseraient toutes les organisations intéressées.

20. Diverses suggestions concernant l'activité de l'ONU dans ce domaine ont été faites au cours de ces derniers mois par un certain nombre d'Etats Membres. Ainsi, le Mexique a évoqué la possibilité de créer, au sein du Secrétariat, un centre permanent d'information et de consultation sur les questions spatiales. D'autres pays, le Pakistan et l'Iran, par exemple, ont formulé des suggestions similaires. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en coopération avec le Secrétaire général pourrait examiner ces propositions, ainsi que toutes celles qui pourraient être formulées, et décider de la façon dont l'activité de l'ONU pourrait être organisée le mieux pour réaliser l'objectif fixé par l'Assemblée générale, à savoir que l'Organisation doit constituer un "centre" pour la coopération internationale dans le domaine de l'espace. M. Waldheim appelle à ce propos l'attention sur l'importance de la formation et les possibilités offertes par l'adoption de pro-

grammes spatiaux internationaux. Des projets tels que celui de la station équatoriale de lancement de fusées-sondes de Thumba permettent à des pays qui n'ont pas les moyens d'entreprendre seuls des programmes spatiaux de participer activement à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. La délégation autrichienne pense également que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait accorder une plus grande importance à l'application pratique de la recherche étant donné que c'est là le domaine dont les Etats Membres, quel que soit le niveau de leur développement, devraient profiter le plus. Trois applications importantes méritent une mention particulière: la création d'un système global de communications par satellites, la création d'une veille météorologique mondiale et le développement d'un réseau de satellites de navigation.

21. L'importance d'un système de communications est manifeste. La demande de services internationaux, et plus particulièrement intercontinentaux de télécommunications, ne cesse d'augmenter et depuis plusieurs années il est évident que les installations existantes sont devenues insuffisantes. Les expériences que l'on a faites récemment ouvrent des perspectives très encourageantes pour l'avenir. La mise en place d'un système global de communications pourrait aussi aider les pays en voie de développement dans leur lutte contre l'analphabétisme et les problèmes connexes. C'est pourquoi la délégation autrichienne note avec satisfaction que le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique contient des recommandations à cet effet.

22. La Veille météorologique mondiale de l'OMM présente aussi une grande importance tant pour les pays développés que pour les pays sous-développés. Le programme de veille météorologique mondiale pour la période 1968-1971 sera présenté en avril 1967 au Cinquième Congrès de l'OMM pour adoption formelle et, à cette occasion, les Etats pourront démontrer qu'ils sont prêts à mettre en œuvre la résolution 1963 (XVIII) de l'Assemblée générale.

23. L'OACI et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) sont en train d'étudier la possibilité d'utiliser un réseau de satellites pour la navigation. Cela permettrait de renforcer considérablement la sécurité, ainsi que l'efficacité du contrôle du trafic tant maritime qu'aérien. C'est pourquoi la délégation autrichienne note avec satisfaction que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a recommandé l'établissement d'un groupe de travail sur la question.

24. La recherche spatiale et ses applications pratiques ne sont pas des questions qui intéressent exclusivement les puissances spatiales mais, de par leur nature même, elles intéressent tous les pays et nécessitent plus ou moins la coopération de toutes les nations. La délégation autrichienne a, à diverses reprises, exprimé l'opinion que, dans l'intérêt de tous les pays, et plus particulièrement des pays en voie de développement, les connaissances que l'on a pu recueillir au sujet des réalisations spatiales devraient être diffusées plus largement et que l'on devrait encourager plus activement les applications de la tech-

nique spatiale. C'est pourquoi elle note avec satisfaction la recommandation unanime du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce qu'une conférence internationale se tienne en 1967. Le Gouvernement autrichien serait fier d'accueillir la conférence et serait prêt, conformément à la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, à prendre à sa charge les dépenses supplémentaires qui résulteront de la réunion de la conférence à Vienne.

25. La conférence aurait la tâche importante d'examiner les avantages pratiques que présentent les programmes spatiaux compte tenu des réalisations scientifiques et techniques et les possibilités de coopération internationale qui s'offrent aux puissances non spatiales dans le domaine des activités spatiales de façon que les pays plus avancés n'en détiennent pas le monopole. Elle devrait développer la coopération en ce qui concerne les applications de la technique spatiale à la biologie, la médecine, les communications, la météorologie, la navigation, etc., et encourager l'établissement de programmes d'enseignement et de formation destinés aux spécialistes afin de venir en aide aux puissances non spatiales, et notamment aux pays en voie de développement. Les petits pays qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour entreprendre des programmes spatiaux indépendants ont fait et continuent de faire d'importantes contributions scientifiques et, si l'occasion s'en présentait, ils pourraient aider à accomplir des progrès dans la connaissance de l'univers et dans la conquête technique de l'espace. La pleine application de la recherche spatiale n'est possible qu'à l'échelle mondiale et bénéficierait ainsi à tous les pays. La coopération internationale à cette fin peut amener rapidement une diminution de la méfiance qui existe entre les grandes puissances et encourager ainsi le désarmement. En présentant le projet de résolution des 28 puissances, le représentant de la République arabe unie a souligné l'importance que les puissances non spatiales et notamment les pays en voie de développement attachent à la conférence et, en tant qu'auteur de ce projet de résolution, la délégation autrichienne espère qu'il recueillera l'appui unanime de la Commission.

26. M. FRUTKIN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est particulièrement heureuse de voir la Commission examiner enfin une proposition précise tendant à ce que se réunisse une conférence internationale sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Depuis 1959, date à laquelle l'Assemblée générale a demandé pour la première fois la réunion d'une telle conférence, des conférences scientifiques et des colloques ont été organisés en nombre toujours croissant par différents organismes scientifiques nationaux et internationaux. En fait, il semble qu'il se soit tenu ces dernières années plutôt trop que trop peu de conférences scientifiques sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. C'est pourquoi, lorsque la question a été soulevée de nouveau à l'ONU en 1964, la délégation des Etats-Unis a souligné la différence qui existe entre une conférence scientifique et une conférence sur les avantages pratiques de l'activité spatiale et sur les possibilités qu'offre la coopération dans ce domaine. Elle pense que beaucoup d'Etats seraient intéressés non tant par la recherche sur les rayons cosmiques

que par les améliorations que les services de satellites météorologiques américains permettraient d'apporter immédiatement et directement aux prévisions météorologiques mondiales. L'intérêt renouvelé que suscite une conférence internationale consacrée à l'activité spatiale s'est traduit dans la Déclaration de la deuxième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue au Caire en 1964; la Déclaration a également insisté tout particulièrement sur les aspects de la recherche et de l'exploration spatiales qui présentent un intérêt pratique pour les pays en voie de développement, notamment sur les possibilités de participation aux activités spatiales et de formation dans ce domaine.

27. La délégation des Etats-Unis a fait tout son possible au sein du Groupe de travail plénier du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour que l'on ne perde pas de vue cette différence essentielle, ni l'importance que présenterait une telle conférence. Etant donné la vaste gamme des activités entreprises dans l'espace extra-atmosphérique, les Etats-Unis peuvent apporter une contribution très importante à une conférence, quelle qu'elle soit. Mais ils sont d'avis qu'une conférence qui serait nettement axée sur les applications pratiques des activités spatiales servirait mieux les intérêts des Etats Membres. Ce point de vue était partagé par la plupart des délégations représentées au Groupe de travail. Celui-ci a fait des recommandations relatives au mandat, à l'ordre du jour, à la date, au lieu, à l'importance et au coût de la conférence. Il a aussi recommandé de constituer un groupe d'experts qui serait chargé d'examiner les documents présentés par les Etats Membres. Ces recommandations ont été approuvées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et devraient l'être par la Première Commission. Le représentant des Etats-Unis regrette seulement qu'il se soit produit des délais dans la préparation des recommandations. De ce fait, on ne disposera plus que de neuf mois pour préparer la conférence dont l'organisation demanderait normalement deux ans.

28. Une conférence de ce genre présente un intérêt réel pour les Etats participants. Elle préciserait les conditions à remplir pour pouvoir entreprendre des activités spatiales pratiques, les avantages qu'offrent d'ores et déjà les programmes existants, ceux que l'on peut compter retirer des programmes futurs, ce que ces avantages signifient pour les gouvernements et les universités, la participation et la coopération qui existent déjà et les possibilités réelles qui s'offrent à ceux qui n'ont pas encore profité des avantages existants. Le représentant des Etats-Unis espère que la Commission approuvera rapidement le projet de résolution des 28 puissances et que les Etats Membres prendront promptement les mesures nécessaires pour désigner leurs représentants au groupe d'experts. Celui-ci devrait commencer ses travaux immédiatement sinon la conférence risquerait de ne pouvoir se réunir en 1967.

29. Le représentant des Etats-Unis regrette que la Première Commission soit obligée de discuter de la formule à adopter pour la participation à la conférence et de procéder à un vote à ce sujet. Les Etats-Unis avec neuf autres Etats, ont présenté un amendement

(A/C.1/L.394 et Add.1) qui emploie la formule traditionnelle d'invitation dite "de Vienne". Sept autres pays ont présenté un sous-amendement (A/C.1/L.395) en vertu duquel les invitations à participer à la conférence seraient adressées à tous les Etats. La délégation des Etats-Unis est pour la formule de Vienne: premièrement, parce qu'elle a toujours été utilisée pour les conférences des Nations Unies, notamment les trois conférences internationales sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique; deuxièmement, parce qu'à la présente session l'Assemblée a décidé de rejeter la formule "tous les Etats" pour la Conférence internationale des droits de l'homme qui doit se tenir à Téhéran en 1968 et la Conférence internationale de plénipotentiaires sur le droit des traités qui doit se tenir à Vienne, également en 1968; troisièmement, parce que la formule "tous les Etats" est difficile à appliquer. Cela demanderait au Secrétaire général de déterminer quelles entités, qui ne sont pas des Etats Membres des Nations Unies, pourraient être considérées comme des Etats. Le Secrétaire général et son conseiller juridique ont déclaré à diverses reprises qu'ils ne pouvaient le faire. On comprend aisément pourquoi le Secrétaire général n'est pas en mesure de déterminer si, par exemple, l'Allemagne orientale, l'Estonie, l'Oman ou la Rhodésie du Sud forment un Etat. Quatrièmement, la grande majorité des Etats Membres ne reconnaissent pas que les entités qui ne sont pas des Etats Membres constituent des Etats et ne devraient donc pas être obligés de prendre part à une conférence des Nations Unies en même temps que des entités qu'ils ne reconnaissent pas. Cinquièmement, la conférence des Nations Unies devrait être organisée pour les Membres de l'ONU et des organismes qui y sont rattachés car ce sont eux après tout, qui paient la note. Sixièmement, le fait que le traité sur les principes régissant l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique contient une clause relative à l'accession de "tous les Etats" ne constitue pas en lui-même une raison d'inviter tous les Etats à la conférence des Nations Unies. Le système du triple dépositaire — prévu dans le traité sur l'espace ainsi que dans le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau — a été adopté précisément pour ne pas avoir à obliger un Etat à établir des relations politiques et juridiques avec une entité qu'il ne reconnaît pas en tant qu'Etat. Mais, dans le cas de la conférence internationale relative aux activités spatiales, il ne doit pas y avoir de clause de ce genre en vue de protéger la souveraineté des Etats. Etant donné qu'il appartient au Secrétaire général d'adresser les invitations.

30. C'est pourquoi la Commission devrait rejeter le sous-amendement des sept puissances.

31. M. KOUTAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'Union soviétique a, dès le début, appuyé l'idée de la convocation d'une conférence sur l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Une telle conférence aiderait beaucoup à développer les programmes de recherche spatiale dans le monde et à promouvoir la coopération internationale. Elle permettrait aux savants de nombreux pays d'établir le bilan de la

première décennie de l'ère spatiale, d'échanger les connaissances pratiques acquises en matière de recherche spatiale pendant cette période et de prévoir les activités futures. La conférence serait également d'un grand intérêt pour les pays en voie de développement qui pourraient en tirer un profit scientifique et pratique. Elle permettrait d'évaluer correctement les possibilités qu'ont les pays en voie de développement d'accroître leur participation aux programmes de recherche spatiale et d'utiliser les techniques spatiales pour la météorologie, les télécommunications et d'autres activités pratiques.

32. L'Union soviétique a toujours considéré que ses succès en matière de recherche spatiale honoraient non seulement le peuple soviétique mais toute l'humanité. Elle est prête à partager son expérience avec les spécialistes d'autres pays et, en particulier, de pays en voie de développement qui s'intéressent à l'application pratique des techniques spatiales au développement économique et culturel. Le groupe d'experts, constitué par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur la recommandation du Groupe de travail plénier, aura une tâche très importante à accomplir lorsqu'il préparera la conférence. Il faudra utiliser ses services aussi efficacement que possible afin d'assurer le succès de la conférence.

33. La question de la participation à la conférence n'a pas encore été réglée étant donné l'attitude des Etats Unis et des autres délégations qui, tout en parlant beaucoup du développement de la coopération internationale, ont en fait essayé d'amener la Commission à adopter une attitude partielle et discriminatoire quant à la question des invitations à adresser aux Etats. Le représentant des Etats-Unis, par exemple, a contesté que la République démocratique allemande fût un Etat indépendant et souverain. Or, ce pays a été reconnu par de nombreux Etats Membres des Nations Unies. Le fait qu'il n'ait pas été reconnu par les Etats-Unis ne signifie pas qu'il n'existe pas. Pendant près de 20 ans, les Etats-Unis n'ont pas reconnu l'Union soviétique. Mais l'Union soviétique a continué d'exister et elle se range maintenant parmi les grandes puissances mondiales. Le représentant des Etats-Unis a même mis en doute le statut de l'une des républiques de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La république en question s'est unie à l'URSS il y a plus de 25 ans pour répondre au vœu librement exprimé de son peuple.

34. La recherche spatiale intéresse tous les Etats, quel que soit le niveau de leur développement économique et qu'ils soient membres ou non de l'ONU ou des institutions spécialisées. En l'occurrence, on a tort d'établir une distinction entre les Etats ou d'adopter une attitude qui n'est pas inspirée par un esprit de coopération mais par des considérations qui relèvent de la guerre froide. La délégation soviétique estime que l'on devrait inviter tous les Etats qui souhaitent prendre part à la conférence. Elle votera donc pour le sous-amendement des sept puissances et contre l'amendement des 10 puissances car envisager d'un point de vue discriminatoire la question de la participation à la conférence serait aller à l'encontre des dispositions du traité dont le texte figure au projet de résolution A/C.1/L.396 et Add.1.

35. M. Koutakov espère que la Commission décidera à l'unanimité de tenir la conférence en 1967 et il est reconnaissant au Gouvernement autrichien d'avoir proposé qu'elle se tienne à Vienne.

36. M. DELEAU (France) dit que sa délégation a participé avec beaucoup d'intérêt aux réunions du Groupe de travail qui a discuté l'organisation de la conférence internationale sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Elle s'est rangée à l'avis de ceux qui, notamment dans le tiers monde, estiment que la conférence peut et doit faciliter l'accès des sciences spatiales et de leurs applications pratiques aux pays qui ne poursuivent pas encore d'activités dans l'espace. L'ordre du jour de la conférence qui a déjà été approuvé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique répond amplement à cette préoccupation.

37. Le calendrier des conférences internationales pour 1967 est déjà chargé, aussi la conférence proposée devra-t-elle se tenir peu après la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. M. Deleau espère néanmoins que le plus grand nombre possible d'Etats Membres y seront représentés. Il souhaite également que les institutions spécialisées ainsi que les organisations gouvernementales compétentes et le COSPAR soient à même de fournir des observateurs et de tirer profit pour eux-mêmes de la conférence. Le caractère pratique de la conférence dépendra du nombre des Etats Membres et des organisations internationales qui y participeront.

38. La délégation française votera pour le projet de résolution des 28 puissances si l'amendement des 10 puissances est adopté.

39. M. SHAW (Australie) dit que, alors que l'on est encore à la première décennie de la technologie spatiale, un nombre croissant de petits et moyens pays participent à la recherche spatiale et à l'application des découvertes de l'ère spatiale à la vie quotidienne. A mesure que la portée et l'ampleur des activités spatiales s'accroissent, la coopération internationale en matière de sciences de l'espace devrait être encouragée et les avantages qui en résultent devraient profiter à autant de pays que possible. Plusieurs sociétés scientifiques et savantes encouragent la compréhension internationale des études spatiales au niveau scientifique tandis que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est un instrument de coopération internationale au niveau gouvernemental.

40. A la présente période de l'ère spatiale, on propose une fois de plus que les Nations Unies convoquent une conférence internationale sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. La délégation australienne qui a participé aux discussions du Groupe de travail plénier du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique croit que les recommandations du Groupe — reproduites à l'annexe IV du rapport du Comité (A/6431) — peuvent être considérées comme l'ébauche acceptable d'une conférence qui sera de dimension réduite et concentrera son attention sur les domaines où elle pourra être le plus utile. En raison de la publicité déjà accordée aux efforts des grandes puissances spatiales, la conférence ne devrait pas traiter princi-

palement des programmes spatiaux nationaux des Etats participants. Elle ne devrait pas non plus se borner à analyser les progrès réalisés pendant la dernière décennie, aussi spectaculaires que soient beaucoup de ces progrès. Elle devrait s'occuper surtout des applications pratiques et des avantages que l'ère spatiale peut offrir aux Etats Membres, et surtout aux moyennes et petites puissances dont les possibilités d'entreprendre directement des recherches spatiales sont limitées sinon inexistantes. L'humanité bénéficie déjà des avantages qu'offrent les satellites météorologiques et les satellites de télécommunications. Dans les années à venir, les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique entraîneront sans aucun doute des changements encore plus grands dans la vie quotidienne. La conférence proposée devrait donc viser à mieux faire connaître les possibilités et les applications que les sciences de l'espace offrent à un nombre croissant de pays afin que tous les Etats Membres puissent partager les avantages de l'ère spatiale et jouer un rôle plus actif dans la recherche spatiale.

41. La délégation australienne appuie sans réserve les recommandations du Groupe de travail. Grâce à sa participation aux travaux du groupe d'experts proposé, elle espère être étroitement associée aux préparatifs de la conférence. Elle sera également heureuse de préparer des mémoires sur les questions à l'étude desquelles elle peut utilement contribuer.

42. Pour ce qui est de la question de la participation à la conférence, la délégation australienne s'en tient à l'attitude qu'elle a adoptée au Groupe de travail. Une conférence organisée sous les auspices des Nations Unies devrait être ouverte à la participation des Etats Membres des Nations Unies, des Etats Membres des institutions spécialisées, des Etats parties au statut de la Cour internationale de Justice et de tout Etat Membre que l'Assemblée générale pourrait décider spécialement d'inviter. Il semblerait par ailleurs judicieux d'inviter, en qualité d'observateurs, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales mondiales ou régionales qui sont citées dans l'examen des activités et des ressources des Nations Unies et d'autres organismes internationaux en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui a été fait par le Secrétariat (A/AC.105/L.29). La délégation australienne approuve, elle aussi, la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que le COSPAR soit expressément invité à assister à la conférence en tant qu'observateur. Conformément à ses vues sur la question de la participation, elle s'est portée coauteur de l'amendement des 10 puissances.

43. Certaines délégations soutiennent que la formule proposée dans cet amendement établit une discrimination à l'égard de certains Etats et qu'une invitation devrait être adressée à tous les Etats. Mais cette dernière solution soulève diverses objections. En particulier, elle entraînerait pour le Secrétariat une tâche presque impossible: celle qui consisterait à déterminer quelles entités prétendant être des Etats auraient le droit de prendre part à la conférence. A plusieurs occasions déjà, le Secrétaire général a déclaré qu'il n'était pas en mesure de régler cette question lui-même et a demandé des instructions à

l'Assemblée générale. C'est pour cette raison même que les auteurs de l'amendement des 10 puissances ont inclus une disposition prévoyant la participation des Etats "que l'Assemblée générale décide spécialement d'inviter à participer à la conférence". Il sera ainsi loisible à l'Assemblée générale d'inviter n'importe quel Etat, même non membre des Nations Unies. Cette disposition devrait répondre aux vœux de certaines délégations qui craignent que les Etats non membres se voient refuser automatiquement le droit de prendre part à la conférence.

44. M. BOZOVIC (Yougoslavie) présente le sous-amendement des sept puissances à l'amendement des 10 puissances (A/C.1/L.394 et Add.1).

45. Tout en écoutant le représentant des Etats-Unis, il espérait qu'il ne serait pas nécessaire de présenter des arguments en faveur de ce sous-amendement. Au début de son intervention, le représentant des Etats-Unis a lui-même recommandé que les avantages pratiques des activités spatiales soient mis à la disposition de tous les peuples. Mais ensuite il a demandé à la Commission d'adopter ce qu'il est convenu d'appeler la "formule de Vienne" pour décider quels Etats devraient être invités à participer à la conférence.

46. Les arguments du représentant des Etats-Unis en faveur de la formule de Vienne ne sont pas convaincants. Le fait que la formule impliquant la participation de "tous les Etats" ait été rejetée à la présente session dans le cas de la Conférence internationale sur les droits de l'homme et de la Conférence internationale de plénipotentiaires sur le droit des traités n'a pas à entrer en ligne de compte. La Première Commission n'est nullement obligée d'adopter les procédures retenues par d'autres commissions pour d'autres conférences portant sur d'autres sujets.

47. Le représentant des Etats-Unis a prétendu que le Secrétaire général aurait du mal à décider quelles entités politiques qui ne sont pas membres des Nations Unies devraient être considérées comme des Etats. Mais, avec la coopération et la bonne volonté de tous les Etats Membres, il n'est pas de question que le Secrétaire général puisse résoudre. Le représentant des Etats Unis a soutenu que la participation à la conférence devrait être limitée aux membres des organismes des Nations Unies étant donné que ce sont eux qui assument tous les frais. Mais la question des incidences financières d'une conférence à laquelle assisteraient tous les Etats pourrait être aisément réglée par le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires.

48. Etant donné l'esprit du projet de résolution relatif à la conférence proposée (A/C.1/L.393 et Add.1), la Commission devrait faire tout son possible pour assurer la participation de tous les Etats, que ceux-ci soient membres ou non des organismes des Nations Unies. Dans le traité dont le texte figure dans l'annexe au projet de résolution A/C.1/L.396 et Add.1, il est déclaré que les progrès de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique sont l'apanage de l'humanité tout entière, que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire pour le bien de tous les peuples

et que la coopération dans l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique contribuera au renforcement des relations amicales entre les Etats et les peuples. Le fait que la conférence se tiendra sous les auspices des Nations Unies n'est pas une raison valable pour établir une distinction entre les Etats Membres et ceux qui ne le sont pas. Tous les Etats devraient être invités à participer à une conférence sur une question qui intéresse tous les peuples sans exception.

49. En conséquence, M. Božović demande instamment à la Commission d'adopter le sous-amendement des sept puissances.

50. M. VINCI (Italie) fait remarquer que le Groupe de travail plénier du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et par la suite le Comité lui-même ont énoncé pratiquement toutes les directives générales relatives à la conférence internationale envisagée sur l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Mais il reste encore certaines décisions à prendre avant de commencer les préparatifs de la conférence. Pour cette raison, la délégation italienne espérait que l'on pourrait trouver un moyen d'éviter de différer la discussion du point 30 de l'ordre du jour jusqu'à cette date assez tardive. Il reste vraiment peu de temps pour effectuer une préparation fructueuse et méthodique de la conférence. Certaines délégations se demandent s'il ne serait pas préférable de reporter la conférence à 1968. La délégation italienne est du nombre. Elle n'a cessé de répéter qu'il faudrait normalement de un à trois ans pour préparer une conférence du type de celle qui est projetée. M. Vinci n'est pas certain qu'au cours des neuf mois qui restent avant septembre 1967 il sera possible de préparer une conférence bien organisée. En vérité, il ne serait pas impossible de réunir la conférence en septembre 1967, mais il eût été de loin préférable de prendre toutes les décisions pertinentes il y a au moins trois mois.

51. La délégation italienne est favorable à la désignation d'un comité de spécialistes qui devrait commencer à préparer la conférence aussitôt après l'approbation par l'Assemblée générale du projet de résolution dont la Commission est saisie. Etant donné le rôle important joué par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son président devrait être nommé président de la conférence. Il ne conviendrait pas d'élire un homme de science président, ainsi que certains représentants l'ont suggéré, car la conférence devra — du moins il l'espère — porter essentiellement sur les avantages pratiques et les incidences économiques et politiques des activités spatiales.

52. La nécessité d'une conférence sur les applications pratiques de la recherche spatiale a été indirectement confirmée par un appel adressé récemment aux Nations Unies par le Président du Libéria (A/C.1/941). De l'avis de celui-ci, il faudrait suspendre les activités spatiales pendant les cinq à dix années à venir et utiliser les ressources ainsi économisées pour aider les pays en voie de développement. La délégation italienne espère que le Gouvernement libérien sera représenté à la conférence internationale sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, où il lui sera permis de se rendre compte que le développement et l'application des techniques

spatiales constituent l'un des plus brillants espoirs pour l'humanité tout entière et tout spécialement pour les pays en voie de développement. De nouvelles réalisations de la science spatiale peuvent accélérer, et non freiner, le développement des pays peu développés.

53. En ce qui concerne la participation à la conférence, la délégation italienne préconise l'application de la formule de Vienne et, par conséquent, elle figure parmi les auteurs de l'amendement des 10 puissances. M. Vinci ne peut admettre les arguments avancés par le représentant de la Yougoslavie en faveur de la participation de tous les Etats.

54. M. CSATORDAY (Hongrie) déclare que son pays, qui est membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, a accepté lui aussi les recommandations du Groupe de travail plénier relatives à la conférence internationale projetée (A/6431, annexe IV). En ce qui concerne la participation à la conférence, sa délégation est convaincue de la nécessité d'observer le principe de l'égalité des Etats dans les relations internationales. La conférence traitera de problèmes intéressant tous les Etats et l'humanité tout entière en bénéficiera. Par conséquent, la participation à la conférence doit être universelle. L'Assemblée générale a affirmé le principe de l'universalité quand elle a reconnu, dans le préambule de sa résolution 2130 (XX), que l'exploration de l'espace peut procurer les plus grands avantages si les Etats Membres facilitent l'échange le plus large possible de renseignements et encouragent la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les Nations Unies ne doivent pas continuer à diviser les peuples en suivant la politique de discrimination préconisée par certains Etats. Si l'on excluait actuellement de la participation certains Etats qui sont à la veille de se lancer dans l'exploration de l'espace, ceux-ci pourraient par la suite s'abstenir d'adhérer aux accords internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique. M. Csatorday demande aux Etats Membres de ne pas permettre à leurs désaccords de se perpétuer dans cette nouvelle entreprise. Si les Nations Unies appliquent le principe de l'universalité en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, leurs efforts pourront peut-être les aider à aplanir leurs différends dans d'autres domaines.

55. Le traité envisagé sur les principes qui doivent régir les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique sera ouvert à l'adhésion de tous les Etats, de sorte que tous les Etats pourront assumer des obligations dans ce domaine. Cependant, qu'il s'agisse des droits et avantages ou de la conférence projetée, certaines délégations repoussent le principe de l'universalité de la participation. La délégation hongroise votera pour le sous-amendement des sept puissances.

56. La conférence projetée devrait se tenir en septembre 1967. Il est possible de l'organiser pendant le temps qui reste, d'autant plus que certains groupes nationaux et le COSPAR ont déjà effectué certains travaux préparatoires. Différer la conférence ne ferait que retarder les avantages qui doivent en découler. L'échange de renseignements et de connaissances

pratiques sur les progrès techniques aidera les spécialistes des puissances non spatiales à accélérer l'ensemble du développement technique de leur pays et à profiter des avantages de l'exploration de l'espace.

57. En ce qui concerne le coût de la conférence, la délégation hongroise préconise un plafond pouvant varier entre 300 000 et 350 000 dollars, ainsi que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique l'a recommandé (A/6431, par. 15).

58. M. ARORA (Inde) rappelle que son pays a depuis toujours appuyé l'idée de réunir une conférence internationale sur l'espace extra-atmosphérique. Une telle conférence donnera l'occasion de procéder à un inventaire et permettra de dégager non seulement les résultats scientifiques de base de l'exploration physique de la haute atmosphère et de l'espace extra-atmosphérique, des vols spatiaux avec des astronautes et de la recherche lunaire et planétaire, mais aussi, et surtout, leur portée pratique.

59. Le Groupe de travail plénier du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, auquel l'Inde est représentée, s'est mis d'accord sur les objectifs de la conférence, sur le projet de son ordre du jour, sur les aspects de son organisation et sur son déroulement et le Comité lui-même a approuvé les recommandations du Groupe de travail. Le lieu de réunion de la conférence a été fixé à l'amiable par le Comité grâce à la bonne volonté et à la coopération de la délégation française.

60. La seule question pendante est celle de la participation à la conférence. Il convient de la régler en appliquant le principe adopté pour la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement. La délégation indienne a toujours soutenu que tous les Etats doivent être invités à participer à la conférence projetée sur l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et elle s'est, par conséquent, jointe aux auteurs du sous-amendement.

61. M. DARWIN (Royaume-Uni) déclare que sa délégation appuie sans réserve l'idée de la conférence internationale proposée dans le projet de résolution des 28 puissances. Ce projet interprète très exactement les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, en particulier, sa recommandation tendant à limiter à 350 000 dollars le coût de la conférence. La délégation du Royaume-Uni note avec plaisir que la conférence doit se tenir à Vienne.

62. En ce qui concerne la question des invitations à la conférence, 10 pays, y compris le Royaume-Uni, ont proposé l'amendement qui fait l'objet du document A/C.1/L.394 et Add.1. D'autres délégations ont invoqué le principe de l'universalité à l'appui du sous-amendement des sept puissances préconisant la participation de tous les Etats, mais l'adoption de cette formule ne peut mener qu'à l'incertitude et à l'ambiguïté. Certaines entités géographiques prétendent à la qualité d'Etat, ce que d'autres Etats contestent; le sous-amendement ne donne aucune certitude quant à la façon dont ces différends doivent être résolus et ne donne pas au Secrétaire général les directives nécessaires. Le représentant de la Yougoslavie a émis l'avis que le Secrétaire général pourra résoudre ces problèmes s'il règne un certain esprit de coopération,

mais le débat actuel a déjà révélé l'existence de controverses au sujet du statut de certaines entités géographiques. Au contraire, l'amendement des 10 puissances dispose que des invitations devront être adressées à trois catégories nettement définies d'Etats et aussi à tout Etat que l'Assemblée générale décidera spécialement d'inviter. Cette formule est donc absolument conforme au principe de l'universalité et elle attribue à qui il convient — à l'organe politique suprême des Nations Unies — la tâche de déterminer quels pays il faut inviter. Un représentant du Secrétaire général a déclaré précédemment que si celui-ci recevait pour instructions d'inviter tous les Etats, il n'aurait d'autre recours que de revenir devant l'Assemblée générale pour obtenir des instructions plus précises. L'amendement des 10 puissances allie la souplesse à des instructions claires que le Secrétaire général n'aura aucune difficulté à exécuter. Il fournit une réponse exacte, claire, souple et pratique au problème de la participation à la conférence.

63. M. DELORME (Belgique) dit que son pays porte un grand intérêt à l'exploration de l'espace et poursuit une participation active dans le cadre de deux organismes intergouvernementaux européens, l'Organisation européenne de recherches spatiales (CERS) et l'Organisation européenne pour la mise au point et le lancement d'engins spatiaux (CECLES). En tant que membre du Comité de l'espace, la Belgique a également conscience du rôle et de la responsabilité des Nations Unies dans le domaine de la promotion active d'une coopération internationale entre tous les pays, qu'ils aient ou non les ressources nécessaires pour développer individuellement un programme spatial.

64. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, cette année, accompli un effort particulier pour que la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace se développe tant sur le plan de l'élaboration du droit spatial que dans les domaines scientifique et technique.

65. Estimant que les applications pratiques de la technique spatiale devraient être encouragées et répandues, le Comité a recommandé qu'une conférence internationale soit réunie pour examiner les avantages pratiques qui peuvent être retirés de l'exploration spatiale, la mesure dans laquelle les puissances non spatiales, en particulier les pays en voie de développement, peuvent bénéficier de ces avantages, ainsi que les possibilités qui leur sont offertes de collaborer, sur le plan international, à des activités spatiales. La délégation belge partage l'opinion selon laquelle, bien que les techniques d'exploration spatiale aient été mises au point dans quelques pays seulement, les bénéfices pratiques obtenus grâce à ces techniques doivent être mis au service du plus grand nombre possible d'Etats.

66. Le projet de résolution des 28 puissances traduit l'opinion du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ce projet ne contient toutefois aucune précision quant à la participation à la conférence; à cet égard, la délégation belge a présenté, conjointement avec d'autres délégations, l'amendement des 10 puissances.

67. Comme cette conférence se réunira sous les auspices des Nations Unies, il est naturel que soient

invités les Etats Membres de l'Organisation, les Etats membres des institutions spécialisées, ainsi que les Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Les auteurs de l'amendement ont cependant inclus une autre catégorie d'Etats: "les Etats que l'Assemblée générale décide spécialement d'inviter". Cette formule n'oblige pas le Secrétaire général à donner une interprétation discrétionnaire du terme "Etats"; elle assigne à l'Assemblée générale — qui seule peut prendre une telle décision — la tâche de déterminer quelles entités doivent être invitées. D'autre part, cette formule a déjà été adoptée par l'Assemblée générale, au cours de la présente session, dans la résolution 2166 (XXI) qui prévoit la réunion d'une conférence internationale de plénipotentiaires sur le droit des traités.

68. En revanche, le sous-amendement des sept puissances, recommandant la formule dite de "tous les Etats", soulève des problèmes d'ordre politique et pratique pour lesquels il n'est pas proposé de solution. La délégation belge espère donc que le projet de résolution sera adopté après avoir été amendé conformément à l'amendement des 10 puissances.

69. Le PRESIDENT invite les représentants qui le désirent à expliquer leur vote avant la mise aux voix du projet de résolution des 28 puissances (A/C.1/L.393 et Add.1), de l'amendement des 10 puissances (A/C.1/L.394 et Add.1) et du sous-amendement des sept puissances (A/C.1/L.395).

70. M. IJEWERE (Nigéria) indique que la délégation nigérienne votera pour le sous-amendement, car tous les Etats doivent participer à une conférence sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. De toute évidence, certaines entités voient leur qualité d'Etat contestée, mais les Etats détermineront si la décision d'inviter ces entités à la conférence en question doit être fondée sur des préjugés ou sur des principes juridiques. On a émis l'avis que la Rhodésie du Sud pourrait être invitée à participer à la conférence si la formule "tous les Etats" était retenue. Cependant, comme chacun sait que la Rhodésie du Sud n'est pas un Etat, la question ne peut pas se poser.

71. M. YANKOV (Bulgarie) déclare que la délégation bulgare votera pour le sous-amendement des sept puissances. Etant donné que la conférence envisagée marquera une nouvelle étape dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et qu'elle a pour but de servir les intérêts communs à toute l'humanité, la participation à cette conférence doit reposer sur le respect de tous les Etats, sans aucune discrimination. Il est évident, sur le plan politique comme sur le plan juridique, que la participation d'un Etat à une conférence internationale n'implique pas par elle-même la reconnaissance par cet Etat des autres participants. En conséquence, le libre accès de tous les Etats à cette conférence ne posera aucun problème aux Etats qui ne reconnaissent pas certains autres Etats. Il est donc logique que soit ouverte à tous les Etats une conférence qui a pour but de promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique — domaine dont le caractère universel est reconnu par les articles I et XIV du traité dont le

texte figure en annexe au projet de résolution A/C.1/L.396 et Add.1.

72. M. VELLODI (Secrétaire de la Commission) fait remarquer que, au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/L.393 et Add.1, le Secrétaire général est prié de prendre les dispositions nécessaires en matière d'organisation et d'administration "dans la limite du plafond fixé pour le coût de la conférence". Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a accepté que le plafond du coût de la conférence soit fixé entre 300 000 et 350 000 dollars (A/6431, par. 15). La question de la publication des travaux de la conférence devra être soigneusement étudiée par le Secrétaire général avec le concours du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Si le projet de résolution est adopté, le Secrétaire général devra demander un crédit supplémentaire de 350 000 dollars au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) du budget pour l'exercice 1967.

73. Le PRESIDENT met aux voix le sous-amendement des sept puissances (A/C.1/L.395) à l'amendement des 10 puissances (A/C.1/L.394 et Add.1).

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Libéria, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Libéria, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pologne, Roumanie, Soudan, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Tchad, Chili, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Irak, Kenya.

*Votent contre:* Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Rwanda, Afrique du Sud, Espagne, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon.

*S'abstiennent:* Libye, Malaisie, Maroc, Suède, Tunisie, Venezuela, Autriche, République centrafricaine, Congo (République démocratique du), Dahomey, Equateur, Finlande, Ghana, Côte d'Ivoire, Liban.

*Par 44 voix contre 31, avec 15 abstentions, le sous-amendement est rejeté.*

74. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement des 10 puissances (A/C.1/L.394 et Add.1) au projet de résolution des 28 puissances.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Afrique du Sud, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

<sup>2/</sup> Voir ci-après, par. 78.

*Votent pour:* Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Finlande, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Rwanda.

*Votent contre:* Soudan, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Guinée, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie.

*S'abstiennent:* République arabe unie, Venezuela, Afghanistan, Birmanie, Ceylan, Tchad, Ethiopie, Ghana, Guyane, Inde, Irak, Kenya, Liban, Libye, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan.

*Par 56 voix contre 15, avec 18 abstentions, l'amendement est adopté<sup>2/</sup>.*

75. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution des 28 puissances (A/C.1/L.393 et Add.1) tel qu'il vient d'être amendé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la République-Unie de Tanzanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Kenya, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République

arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Votent contre:* néant.

*Il a 90 voix pour et zéro voix contre<sup>2/</sup>.*

*A l'unanimité, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.*

76. M. TELLO MACIAS (Mexique) dit que, d'une façon générale, la délégation mexicaine souhaite que soient invités aux conférences des Nations Unies les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Etats membres des institutions spécialisées et les Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Néanmoins, lorsque l'objet de la conférence le justifie, la délégation mexicaine estime que tous les Etats devraient pouvoir y participer. Tel est le cas lorsqu'il s'agit de désarmement, de droits de l'homme, d'activités humanitaires et de questions touchant la santé. Pour cette raison, le Mexique a voté pour le sous-amendement des sept puissances. Le moment venu, la délégation du Mexique votera pour le projet de résolution A/C.1/L.396 et Add.1 et le représentant du Mexique souligne, à ce propos, que le traité qui figure en annexe à ce projet de résolution dispose à l'article I que l'espace extra-atmosphérique peut être exploré et utilisé librement par tous les Etats sans aucune distinction et, à l'article XIV, que le traité est ouvert à la signature de tous les Etats.

77. M. FUENTEALBA (Chili) dit que la délégation chilienne, tout en préférant, d'une façon générale, l'expression "Etats Membres", a voté pour le sous-amendement des sept puissances parce que la question traitée intéresse l'humanité tout entière. Ce fait est reconnu dans le traité et notamment dans les articles sur lesquels le représentant du Mexique a appelé l'attention. Il n'y a aucune raison de faire une distinction entre le fait de participer à la conférence et le fait d'être partie au traité; en tout cas, la présence d'un Etat participant à cette conférence aux côtés d'un autre Etat ne porte nullement préjudice à la position adoptée respectivement par ces Etats, l'un vis-à-vis de l'autre. Après que le sous-amendement eut été rejeté, la délégation chilienne a voté pour l'amendement parce que, bien que n'étant pas tout à fait satisfaisant, il a néanmoins une portée plus large que le texte original.

78. M. SHARIF (Indonésie) dit que sa délégation était absente au moment du vote. Si elle avait été présente, elle aurait voté pour le sous-amendement des sept puissances, contre l'amendement des 10 puissances et pour le projet de résolution des 28 puissances.

*La séance est levée à 18 h 55.*

